

Département du Val d'Oise

Canton de St Leu-la-Forêt

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 11 FEVRIER 2014**

Date de convocation : 04 février 2014

Date d'affichage : 19 février 2014

Membres en exercice	29
Membres présents	20
Membres votants	22

L'an deux mil quatorze, le 11 février à 21 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. CASELLA, M. GUINAULT, Mme GAILLAC, Mme GRANDJANIN, M. BOISSON, Mme VILLECOURT, M. BOURSE, Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY, Adjoint - M. CHASTAING, Mme BENKAROUNE, M. BONHOMME, Mme ESCHALIER, Mme CLATOT, M. MARTIN, Mme MOLLIÈRE, M. DOUAY, Melle BRACCIALI, Mme SELMI, M. LAVALLEE formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. PRIGENT à Mme GAILLAC, M. BAHU à M. le Maire.

Absents excusés : Mme ASSIER, M. MIMOUNI, M. DUVAL, Mme HOUARD, M. DE ROSA, Mme PARADOT.

Absente : Mme LARUE.

Secrétaire de séance : M. MARTIN.

N° DEL-2014-020

**OBJET : MOTION – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES,
L'ETAT DOIT COMPENSER LE COUT INTEGRAL DE MISE EN PLACE**

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 a modifié l'organisation du temps scolaire à l'école primaire.

La réforme des rythmes scolaires consiste en :

- 24 heures de cours / semaine répartis sur 4 jours et demi
- 36 semaines de cours dans l'année
- enseignement le mercredi matin
- 5h30 maximum par jour
- 3h30 maximum pour le mercredi matin
- 1h30 minimum pour la pause du midi
- prise en charge des écoliers jusque 16h30

La mise en place de « Temps d'Activités Périscolaires (TAP) » sera à la charge des communes.

Une large concertation a été menée sur la commune avec l'ensemble des acteurs concernés par cette réforme : les enseignants et l'inspecteur de l'éducation nationale, les représentants des parents

d'élèves, les élus ; de nombreuses réunions (une douzaine en tout) ont été organisées, à l'initiative de la commune depuis le 18 janvier 2013.

Aussi, lors d'une réunion publique organisée par la commune, le vendredi 31 janvier 2014, les familles concernées ont pu prendre connaissance des modalités de mise en œuvre de cette réforme, toutes les familles ont été attentives au sort qui sera réservé à leurs enfants.

Ainsi, si cette réforme devait s'appliquer comme prévu, elle sera mise en œuvre dans les meilleures conditions possibles à la rentrée 2014. La concertation, toujours en cours, a déjà permis de dégager de nombreuses pistes, que ce soit en terme d'horaires ou en termes d'activités proposés aux enfants.

Or, lors de cette réunion publique du 31 janvier dernier, les familles ont pointé du doigt le coût de la réforme. Elles trouveraient injuste de devoir payer en tant que famille ou même en tant que contribuable. Elles ont très clairement demandé à la commune de se battre.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions)

Demande à l'Etat de compenser à la commune dans son intégralité le coût de mise en place de cette réforme des rythmes scolaires

* *

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des délibérations



Jean-Pierre ENJALBERT
Maire
Conseiller Général du Val d'Oise